

DEMANDE DE VISA pour une durée supérieure à 3 mois vers métropole, DOM et TOM (Art. L. 211-2-1 et R. 832-2 du CESEDA)

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

- 1 photographie d'identité récentes aux normes (format 3,5X4,5cm, de face, tête nue, de moins de 3 mois et ressemblantes)
- Votre numéro de téléphone

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

- Imprimé CERFA complété en fonction de la nature du déplacement (CERFA 14052 long séjour)
- Passeport en cours de validité (minimum 6 mois) avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée
- Carte de séjour temporaire ou titre d'identité républicain ou document de circulation pour étranger mineur en cours de validité (copie recto-verso)
- Justificatif de domicile
 - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
- Attestation de sécurité sociale

Vous déclarez vouloir vous installer dans un autre département français ou une collectivité territoriale d'outre-mer, la personne qui vous héberge doit vous fournir les documents suivants que vous devrez présenter

- Attestation sur l'honneur d'hébergement
- Le justificatif de domicile de l'hébergeant (facture eau, électricité, téléphone...)
- La copie recto-verso de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant

Documents spécifiques

- Si vous êtes accompagnés par vos enfants : Extrait d'acte de naissance du ou des enfants, accord parental de l'autre parent le cas échéant et copie de leurs documents de circulation (TIR ou DCEM)
- Preuve par tout moyen du centre de vos intérêts personnels et familiaux dans le département de destination
- Preuve par tout moyen de moyens d'existence suffisants dans le département de destination : superficie du logement et nombre de pièces, ressources de la ou des personne(s) rejointe(s), promesse d'embauche...

Droits de timbres à la délivrance du visa

- Visa de long séjour : 99€ (6€ si vous avez déjà acquitté une taxe visa long séjour ou de régularisation)

Il est impératif de vous présenter muni des timbres, photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.